


Archives de l'abbaye de la Bussière
1459 12H219 Vosne-Romanée vente d'une soipture de prey
Numérisation Alix Noga 08/08/2013
Transcription Yves Degoix 14/08/2013 

[vue 4421](#)

Au nom de nostre seigneur amen. L'an de
l'incarnation dicelluy courrant
mil quatre cens cinquante et
neufs. Le huitiesme jour du mois
dapvril avant Pasques a Harnest
Je Jeanne vesve de feu Guillemot
NAULLOT et a present femme de Bartholomy
SAUREY demurant a Vosne dudit loux
fi..... conges auctorite consentement
et volonte du dict Bartholomy mon
mary a ce present vueillont (con)santont
et moy aauthorizant quant a faire et
passer ce qui sensuict / Lesquelz
l... et l.. jay en mon
aggreable scavoir faiz a tous
ceulx qui ces presentes lectres
verront et ouiront que je de
ma certaine s..... et bon

[vue 4422](#)

propos vend cedde quicte remect
delivre et transporte (per)petuellement
pour moy et mes hoirs a honorable
homme Huguenin QUANTIN bourgeois
de Nuys present stipulant et
acheptant p(er)petuellement pour luy
et ses hoirs anvyron [une](#)
[soipture de prey](#) assize au
finage et proche de la grange
de Lacultre au lieu dict au
prey de Lobespain aupres
Viennot JUSTELIN de Boncourt
le boys et m.... et les
venerables religieux les
grand doien et couvant du
monastere de [Saint Vivant](#)
[soubz Vergy](#) d'aultre part et

[vue 4423](#)

cest present vendage je la dicte
Jeanne venderesse des l... et
l..... que dessus faiz et

consans audict Huguenin achepteur
pour le prix et somme de
onze francs monnoy courant
a mon pour ce paiey baillez et
delivrez (par)ledict Huguenin
achepteur reallement et de
faict en presence
coadjuteur et des tesmoins
cy apres esriptz dont je
suis et me tiens de luy
pour bien content et payer
et l'en quicte luy et ses successeurs
hoirs (per)petuellement et d'icelle

[vue 4424](#)

soipture de prey dessus conf.... et
desclarée ainsi par moy vendeur
a iceluy achepteur et ses successeurs
(per)petuellement et mes successeurs
hoirs et iceluy achepteur en
interestz (per)petuellement pour luy
et ses dictz hoirs et les mettre
en possession et saisine (par) la
teneur de ces presentes
lettres et promectz je
la dicte Jeanne venderesse des dits loux
et lecture que dessus par mon
serment pour ce donner corporellement
aux Saintz Esvangilles de Dieu et
soubz l'obligation de tous mes
biens et des biens de mes dictz hoirs
meubles et immeubles present et

[vue 4425](#)

advenir quelsconques lesquelz quant a
ce je submectz et oblige a la juridiction
et (con)trainte de la court monsieur le
Duc de Bourgogne, et par icelle
court veux moy et mes hoirs
estre contrainctz et orientez en ce
faict ainsi que de propre chose
adjugee / Cest present vendaige avoir
et tenir ferme estable aggreable
et (per)petuellement baillable sans
jamais contrevenir faire
ne consantir benit (par) moy ni
(par) autre en aucune maniere judehut ?
taisiblement ou en a(par) mais la dicte
soipture de prey dessus conf.... et
desclairee comme dicte est conduire

garantir des fendre payer
tenir et (con)ter tous en jugement
et dehors (par)potz audict achepteur

[vue 4426](#)

at a ses dictz hoirs franche et quicte
par moy paiant sa garde seulement
toutes et singuliere exeptions de
deception fraude et barastz
cautelles et millaru.... et toutes
autres choses tant de faict (com)me
de droict et de coustume
generalement a ces dictes lectures
contraire et cessant en tous et
arriere mis est et en tesmoing de
ce j'ay requis et obtenu la se...
de la dicte mon dict sieur le
Duc estre m.. a ces presantes
lettres faictes et passees a
Nuys pardevant (Per)reault
(PAR)COT audict Nuys clerc coadjuteur
en tabellion fermier du dict

[vue 4427](#)

lieu pour mon dict sieur le Duc
present discrete (per)sonne messire
Richard CONTET prebre et Regnauld
POULONG et Guillaume ROBERT
vigneron demourant au dict
Nuys tesmoings adce appelez et
requis, l'an et jour dessus et
ces presentes ont estees
expediees a (par) moy Louys
ROBILLARD clerc notaire public
(par) commission a moy donnee
pour la mort et trepas de
feu le dict (Per)reault PACOT en son
vivant notaire et
coadjuteur dessus et faict quant
a la dicte expedition le premier jour
de juillet l'an mil quatre

(cinquante neuf)

[manque la fin](#)